CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 107.383 du 5 juin 2002

A. 89.972/XI-15.375

En cause : **POURBAIX** Joëlle**,**

ayant élu domicile chez
Me Ph. GERARD, avocat,
avenue Louise 523
1050 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre de la **Justice,**
ayant élu domicile chez
Me R. ERGEC, avocat,
Woluwedal 20
1932 Sint-Stevens-Woluwe.

Partie intervenante :

ELLEBOUDT Philippe
ayant élu domicile chez
Me D. LAGASSE, avocat,
chaussée de la Hulpe 187
1170 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, XIe CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 3 mars 2000 par Joëlle POURBAIX qui demande l'annulation de l'arrêté royal du 30 décembre 1999 portant nomination de Philippe ELLEBOUDT en qualité de notaire à la résidence de Harveng en remplacement du notaire Ignace LEMAIRE, arrêté publié au Moniteur belge du 6 janvier 2000;

Vu l'arrêt n° 104.536 du 8 mars 2002 annulant l'acte attaqué;

Vu la notification de l'arrêt n° 104.536 aux parties;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêt n° 104.536 du 8 mars 2002 quant à l'avis de l'auditeur donné à l'audience; qu'il convient de le rectifier d'office de la manière indiquée au dispositif,

D E C I D E :

Article unique.

Le septième visa de deuxième page de l'arrêt n° 104.536 du 8 mars 2002 doit être lu comme suit "Entendu, en son avis contraire, M. BOUVIER, premier auditeur chef de section;"

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le cinq juin deux mille deux par :

M.	MESSINNE,	président de chambre,
M.	VANHAEVERBEEK,	conseiller d'Etat,
M.	JAUMOTTE,	conseiller d'Etat,
M.	REINESON,	greffier.

Le Greffier, Le Président,

Chr. REINESON. J. MESSINNE.